



Etaient présents : François DESCOEUR, André DUJOLS, Patrice FALIES, Bruno FAURE, Jean-Louis FAURE, François LACHAZE, Martial MEYDIEU, Jean-Noël PARRA, Albert ROCHETTE, Marc BENECH, Thérèse SOURIS, Véronique CHABEAUD, Michel CHAMPS, Jacques CHASSAGNE, Michel CONSTANT, Jean-Louis DAPON, Colette DAUZET, Jean-Marie FABRE, Jean-Pierre FRUQUIERES, Jacques KLEM, Jean-Louis LAYAC, Michel LESPINE, Jean LOUISFERT, Christian LUSSERT, Jean-Bernard PASSENAUD, Dominique REMY, Pascal TERRAIL, Claude VERDIER, Monique VIOSSANGE, Serge BARRE

Excusés : Jean-Yves BONY, Régis JOUDRIER, Christian LAFARGE, Jean-Christophe BORNE, André DAYRAL, Emmanuel FONROUGE, Christian FOURNIER, Jean-Louis FRAYSSE, Isabelle GARRELON, Abel LAPEYRE, Marie-Lyse DUNION, Jean RODDE, Marc SEPCHAT

Représentés: Louis CHAMBON par Bruno FAURE, Henri DIDELOT par Jean-Louis DAPON

Ordre du Jour

1. Point d'avancement des actions intercommunales
2. Vote de la taxe de séjour
3. Questions diverses

1. Point d'avancement des actions intercommunales

Le Président présente l'état d'avancement des dossiers d'investissements et actions intercommunaux à l'aide d'un support powerpoint, avec notamment :

- L'achèvement de l'hôtel d'entreprise
- La livraison dès janvier 2019 de la Brasserie 360Degrés
- Le centre d'activités du Col de Légal : livraison du bâtiment en juin 2019, procédure de consultation pour DSP 1^{er} trimestre 2019
- Les actions au niveau touristique : Canyoning, MAA de St Cernin, Parcabout au Falgoux, Site de Longairoux, Etude de Programmation Halle Economique...
- Le développement du site du Stade du Moulin à Vent
- Les actions TEPCV : premier camion bio-gnv circule
- Le transfert de la compétence assainissement.

2. Tarif taxe de séjour 2019 (DEB 2018 116)

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité de voter en ce jour les montants de taxe de séjour intercommunale pour l'année 2019, afin de préparer au mieux la saison. Il rappelle que celle-ci sera perçue toute l'année par la communauté de communes.

Il propose ainsi les tarifs suivants :

	MEUBLES GITES D'ETAPES GITES DE SEJOUR	HOTELS RESIDENCES DE TOURISME	CHAMBRES D'HOTES	CAMPINGS CARAVANAGES HEBERGEMENTS DE PLEIN AIR PARCS RESIDENTIELS DE LOISIRS
Non classés	5 % du coût par personne de la nuitée	5 % du coût par personne de la nuitée	0.75	5 % du coût par personne de la nuitée
1 étoile	0.75	0.75	0.75	0.20
2 étoiles	0.80	0.80	0.75	0.20
3 étoiles	0.90	0.90	0.75	0.60
4 étoiles	1.20	1.20	0.75	0.60
5 étoiles	2.00	2.00	0.75	0.60
Palaces	-	2.50	-	-

	VILLAGES DE VACANCES <i>tarif départemental</i>
Non classé	5 % du coût par personne de la nuitée
1, 2 et 3 étoiles	0.75
4 et 5 étoiles	0.80

Emplacements des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h : 0.60 €
Période de recouvrement : mensuelle.

NB : Cette grille tarifaire pourrait être modifiée en fonction de l'évolution et de l'application de la réglementation concernant les nouveaux classements des hébergements

Pour les hébergements non classés ou en attente de classement le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite de 2.30 €.

Taxe due = nombre de personnes assujetti x le tarif de la taxe de séjour x le nombre de nuitées du séjour.

Exemple une famille de 2 adultes + 2 enfants pour un séjour d'une semaine en meublé non classé à 700 €/semaine

= 700 € / 7 nuits = 100 €/nuit

La nuitée est ramenée au coût pour toute personne présente, que ces personnes soient assujetties ou exonérées.

= 100 € / 4 personnes = 25 € par nuit par personne

= taxe de 5 % soit 25 € x 5% = 1.25 €

Taxe due = 1.25 € x 2 personnes assujetties x 7 nuits = 17,50 €

Rappel des exonérations obligatoires :

- Les mineurs (moins de 18 ans).
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal.

→ Les élus approuvent à l'unanimité le tableau des tarifs et la modification réglementaire portant sur les exonérations et rappellent l'application des sanctions dans le cadre de la taxation d'office.

3. Questions diverses

a. DM BUDGET GENERAL (DECC 2018 044)

→ Les élus valident à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

- Dépenses de fonctionnement
 - Article 615231: voies et réseaux: +50 000€
 - Article 6288: autres : -50 000€

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

b. DM BUDGET OM (DECC 2018 045)

→ Les élus valident à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

- Dépenses d'investissement
 - Article 2313: constructions : +1100€
 - Article 2157: matériel industriel : -1100€

c. DM BUDGET SPANC (DECC 2018 046)

→ Les élus valident à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

- Dépenses de fonctionnement
 - Article 6215: refacturation de salaire: +6000€
 - Article 611: prestation de services: -6000€